



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise l’installation d’équipements accessoires en cour avant et latérale sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre une marquise de station de ravitaillement et une ligne de terrain	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-2121	3 m	0,6 à 2,4 m
Distance minimale entre une borne de recharge électrique et une ligne de terrain avant		2,5 m	1,8 m
Distance minimale entre un équipement accessoire et une ligne de terrain avant ou latérale		3 m et 1,5 m	0,6 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 5 628 445 du cadastre du Québec. Il est situé au 2000 de la rue de la Diversité.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 mars 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002